



NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2013 QCCTQ 1657  
DATE DE LA DÉCISION : 20130619  
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 154608  
OBJET DE LA DEMANDE : Modification d'une condition  
MEMBRE DE LA COMMISSION : Jean-Yves Reid

---

**9155-0749 Québec inc.**

Demanderesse

### **DÉCISION**

#### **LES FAITS**

[1] Le 27 mai 2013, 9155-0749 Québec inc. (9155) demande à la Commission des transports du Québec (la Commission) de prolonger un délai imparti dans la décision 2013 QCCTQ 1043 du 22 avril 2013 et qui se lit comme suit :

[ ]

**EXIGE** que 9155-0749 Québec inc. transmette au service de l'inspection de la Commission, au plus tard le 24 mai 2013, les rapports de vérification mécanique effectués en février 2013 et mars 2013 pour chacun de ses 6 véhicules lourds;

[ ]

[2] 9155 a fait parvenir au Service d'inspection (SI) de la Commission, avant le 24 mai 2013, des documents attestant les vérifications mécaniques des véhicules effectuées en février 2013 et mars 2013.

[3] Ces attestations, préparées par une firme spécialisée en entretien mécanique, n'étaient pas remplies sur les formulaires appropriés. Le SI lui a fait parvenir des formulaires adéquats afin que 9155 puisse à l'avenir faire parvenir les informations en conformité avec la décision citée ci-haut.

[4] Ainsi, 9155 demande une modification de la décision afin de lui permettre de soumettre les rapports de vérification mécanique qui seront effectués en août 2013 à une date ultérieure.

[5] La preuve au dossier établit que 9155 a, de bonne foi, transmis avant la date du 24 mai 2013 des documents qu'elle croyait conformes afin de respecter les conditions de la décision 2013 QCCTQ 1043.

### **CONCLUSION**

[6] La Commission est d'avis que les motifs invoqués par 9155 sont raisonnables et que la demande n'a pas pour objet de contrer l'application d'une ordonnance imposée dans la décision avant la date du 24 mai 2013.

[7] La Commission, après analyse du dossier, va prolonger le délai jusqu'au 13 septembre 2013 afin de permettre à 9155 de soumettre au SI les rapports de vérification mécanique d'août 2013 pour chacun de ses 6 véhicules lourds.

**PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :**

**ACCUEILLE** la demande;

**MODIFIE** un paragraphe de la décision 2013 QCCTQ 1043 afin qu'il se lise comme suit :

[ ]

**EXIGE** que 9155-0749 Québec inc. transmette au service de l'inspection de la Commission, au plus tard le 13 septembre 2013, les rapports de vérification mécanique effectués en août 2013 pour chacun de ses 6 véhicules lourds;

[ ]

**MAINTIENT** toutes les autres mesures et ordonnances de la décision  
2013 QCCTQ 1043 du 22 avril 2013.

Jean-Yves Reid, CPA, CA  
Membre de la Commission

c. c. M<sup>e</sup> Marie-Andrée Gagnon Cloutier, pour les Services juridiques de la Commission des transports du Québec.